

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Règlement (EU) n° 2020/878

Master item code: P20000

Fiche signalétique du 28/7/2022, révision 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Code de la fds : P29016

Références: SATWIPES C86

UFI: E0S7-KM03-AP2A-R6QG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

cyclohexane

n-hexane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 60% - < 70%	HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	EC: 920-750-0 REACH No.: 01- 2119473851 -33	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066
>= 1% - < 3%	Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01- 2119457558 -25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 1% - < 3%	cyclohexane	Numéro 601-017-00-1 Index: CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 1% - < 3%	n-hexane	Numéro 601-037-00-0 Index: CAS: 110-54-3 EC: 203-777-6	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.7/2 Repr. 2 H361f 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT RE 2 H373

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans les mêmes conditions qu'un produit solide combustible.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m³, 260 ppm - Remarques: ExxonMobil

- Type OEL: National - TWA: 1000 mg/m³ - STEL: 1500 mg/m³ - Remarques: vapor, France

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

- Type OEL: National - STEL: 980 mg/m³, 400 ppm - Remarques: France

- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m³, 200 ppm - Remarques: DFG, Y - Germany

- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m³, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m³, 500 ppm -

Remarques: United Kingdom

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m³, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m³, 500 ppm

- Type OEL: OSHA - TWA: 980 mg/m³, 400 ppm

- Type OEL: DSR_NIOSHREL - TWA: 980 mg/m³, 400 ppm - STEL: 1225 mg/m³, 500 ppm

- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(30min (Miw)): 1960 mg/m³, 800 ppm - Remarques: Österreich

cyclohexane - CAS: 110-82-7

- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Germany

- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1300 mg/m³, 375 ppm -

Remarques: France VLEC - INRS TMP N° 84

- Type OEL: UE - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - Remarques: CNS impair
- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm - STEL(15'): 2800 mg/m³, 800 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA(8h): 200 ppm - Remarques: Cyprus
- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m³ - STEL: 2000 mg/m³ - Remarques: Czech Republic
- Type OEL: National - TWA: 50 ppm - Remarques: Denmark
- Type OEL: National - TWA(8h): 350 mg/m³, 100 ppm - STEL(15'): 1050 mg/m³, 300 ppm - Remarques: United Kingdom

n-hexane - CAS: 110-54-3

- Type OEL: National - TWA(8h): 72 mg/m³, 20 ppm - Remarques: France VLEC - Note R3 - INRS TMP N° 59, 84
- Type OEL: National - TWA(8h): 180 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: UE - TWA(8h): 72 mg/m³, 20 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Skin, BEI - CNS impair, peripheral neuropathy, eye irr
- Type OEL: National - TWA: 72 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min (Miw)): 288 mg/m³, 80 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA(8h): 72 mg/m³, 20 ppm - Remarques: UK

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Travailleur industriel: 773 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 699 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2035 mg/m³ - Consommateur: 608 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 699 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 500 mg/kg - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

n-hexane - CAS: 110-54-3

Travailleur industriel: 773 mg/kg p.c./jour
Travailleur industriel: 2035 mg/m³

Valeurs limites d'exposition PNEC

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - Valeur: 28 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2251 mg/l

Cible: 10 - Valeur: 140.9 mg/l

Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 160 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

n-hexane - CAS: 110-54-3

valeur: 5 mg/g - modérée: créatinine - Indicateur biologique: 2.5-hexanedione++ dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour - Source: IBE

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 5 - NF EN13982-1)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN13034)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Demi-masque filtrant (NF EN 149): classe FFP1

Masque avec filtre « A1 », couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide imprégné sur lingettes	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et	82 °C	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

intervalle d'ébullition:			
Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	-7 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	287 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	< 1	--	--
Densité de vapeur relative:	3,9	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	< 7 mm²/s (40°C)	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 733 g/l

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2800 mg/kg - Remarques: 24h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 23300 mg/m³ - Durée: 4h

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4570 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 mg/l - Durée: 8h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25000 mg/m³ - Durée: 6h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12.800 mg/kg

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.3 mg/l

Test: NOAEL - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 12.5 mg/l

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 19.1 mg/l - Durée: 4h

n-hexane - CAS: 110-54-3

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23.3 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2800 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;
Corrosion cutanée/irritation cutanée;
Lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Mutagénicité sur les cellules germinales;
Cancérogénicité;
Toxicité pour la reproduction;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Lésions oculaires graves/irritation :

Irritant pour les yeux.

Développement fœtal :

Effets toxiques pour le développement du fœtus., à des doses produisant des effets chez les mères.

Pas d'effets tératogènes, NOAEL: 400 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 400 mg/kg (rat)

Absence d'effets toxiques pour le développement du fœtus. NOAEL: > 480 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 240 mg/kg (lapin)

Inhalation :

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires (vapeurs, 1,0 mg/l)

-

cyclohexane

Inhalation :

Éviter l'inhalation de vapeurs : peut provoquer une inflammation pulmonaire.

Irritation respiratoire :

Toux, production de mucus et essoufflement

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 4.6 mg/l - Durée h: 48

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 3 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 6.3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:
(Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - OECD 201)

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: OECD 211

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons = 0.57 mg/l - Durée h: 672 - Remarques:
Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus melanotus

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10.000 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOAEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 84 - Remarques: Algues vertes / Green algae

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:
Pseudokirchneriella subcapitata

c) Toxicité pour les bactéries:

Espèces: BACTERIA = 1.050 mg/l

cyclohexane - CAS: 110-82-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques > 10 mg/l - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques < 100 mg/l - Remarques: Daphnia magna

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.5 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Fathead Minnow

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 9.317 mg/kg/d - Durée h: 36 - Remarques:
Selenastrum capricornutum

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:
Pseudokirchneriella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EL50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.6 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:
Daphnia magna

Point final: LOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques = 0.32 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:
Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques = 0.17 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:
Daphnia magna

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

n-hexane - CAS: 110-54-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 3 mg/l

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.17 mg/l - Durée h: 504

Point final: LOEC - Espèces: Daphnie = 0.32 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: 98

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 5 jours - %: 53 - Remarques: Aerobie, activated sludge

Biodégradabilité: S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air) - temps global de demi-vie - Test: Dégradation par les radicaux OH: Photolyse directe - Durée: 33 heures

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 9

Biodégradabilité: Respirométrie manométrique - Durée: 28 jours - %: 77

n-hexane - CAS: 110-54-3

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 98

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Estimé non significativement bioaccumulable.

Log Pow <=4

Log Kow 0.05 - Remarques: 25°C

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Log Kow 3.44

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 02 02* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3175
IATA-UN Number: 3175
IMDG-UN Number: 3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. (hydrocarbures, c7-c9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

IATA-Shipping Name: SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. (hydrocarbures, c7-c9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

IMDG-Shipping Name: SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. (hydrocarbures, c7-c9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 4.1
ADR - Numéro d'identification du danger : 40
IATA-Class: 4.1
IATA-Label: 4.1
IMDG-Class: 4.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui
IMDG-Marine pollutant: Oui
IMDG-EmS: F-A , S-I

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 216 274 601

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	2 (E)
IATA-Passenger Aircraft:	445
IATA-Subsidiary hazards:	-
IATA-Cargo Aircraft:	448
IATA-S.P.:	A46
IATA-ERG:	3L
IMDG-Subsidiary hazards:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category B
IMDG-Segregation:	-
Q.L.: 1Kg	
Q.E.: E2	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 57

Restriction 75

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :
HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

hydrocarbures aliphatiques >= 30%

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.